



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations

GAEC LALIEVE
Lieu dit Barry
81500 FIAC



Service santé, protection animales et environnement
Dossier suivi par V. GOETZ
Tél : 05 81 27 53 26
Courriel : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr
Code AIOT : 0058100118

Albi, le 03 NOV. 2025

SPAE 2025-D10-4470

A/R 2C 169 233 5777 0

Objet : Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection
Pl : Rapport de l'inspection du 29/10/2025

Réf. :

- Code de l'environnement
- AMPG du 27/12/2013

Monsieur ,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 29/10/2025 sur le site implanté lieu dit Barry 81500 FIAC afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le secrétaire général à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint au chef de service santé, protection
animales et environnement

Johan NOVAR



Copie :
Préfecture – BEAF

Santé et Protection Animales, Environnement
18 Avenue Maréchal Joffre
Cedex
81013 Albi
ddcspp@tarn.gouv.fr

Albi, le 31/10/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

Partie nominative

GAEC LALIEVE

Lieu dit Barry
81500 Fiac

Affaire suivie par : Virginie GOETZ
Téléphone : 0581275326
Courriel : virginie.goetz@tarn.gouv.fr
Références : 25-D10-4470
Code AIOT : 0058100118

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 29/10/2025 de l'établissement GAEC LALIEVE implanté Lieu dit Barry 81500 Fiac. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

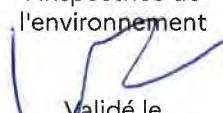
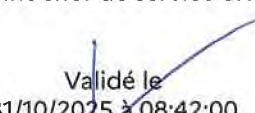
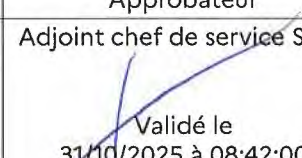
Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Virginie GOETZ, Santé et Protection Animales, Environnement, Equipe DDETSP 81, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Monsieur LALIEVE (responsable de l'élevage).

Le courriel d'échange avec l'administration est gaec-lalieve@wanadoo.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
l'inspectrice de l'environnement  Validé le 31/10/2025 à 07:54:00 Virginie GOETZ	Adjoint chef de service SPAE  Validé le 31/10/2025 à 08:42:00 Johan NOVAR	Adjoint chef de service SPAE  Validé le 31/10/2025 à 08:42:00 Johan NOVAR

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 29/10/2025 de l'établissement GAEC LALIEVE implanté Lieu dit Barry 81500 Fiac, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Santé et Protection Animales, Environnement
18 Avenue Maréchal Joffre
Cedex
81013 Albi

Albi, le 31/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC LALIEVE

Lieu dit Barry
81500 Fiac

Références : 25-D10-4470
Code AIOT : 0058100118

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2025 dans l'établissement GAEC LALIEVE implanté Lieu dit Barry 81500 Fiac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle suite à signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LALIEVE
- Lieu dit Barry 81500 Fiac
- Code AIOT : 0058100118
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Gaec Lalieve a repris une exploitation porcine en 2014, la déclaration de changement d'exploitant a été faite le 03/03/2014 - de 50 à 450 AE - régime de la déclaration

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de constat de nuisance olfactive le jour du contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrits.
Constats : Il n'a pas été constaté de nuisance olfactive sur le site de l'élevage le jour du contrôle (partie bâtiments d'élevage et fosse à lisier). L'établissement et ses abords sont en bon état d'entretien. L'exploitation d'élevage de porcin est déclaré depuis 2014, pour la rubrique 2102. L'exploitant effectue un épandage avec enfouissement direct, le plan d'épandage exclue une grande partie de la zone d'habitation.
Type de suites proposées : Sans suite